
N° 95-0250 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 7° - Prolongement de la ligne B du métro jusqu'au square Professeur Galtier - Création de poches de stationnement provisoire - Acceptation d'une convention avec le SYTRAL - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le comité du SYTRAL a décidé la création de poches de stationnement provisoire pour compenser les places neutralisées par les emprises nécessaires aux travaux de prolongement de la ligne B du métro jusqu'au square Professeur Galtier. Ces poches sont réparties le long de l'emprise du chantier.

Ces aménagements de voirie ont été confiés à la communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, son comité syndical s'engage à prendre en charge le financement de ces aménagements dans le cadre d'un fonds de concours.

La convention que je vous présente définit les modalités d'exécution et de règlement des travaux.

Elle précise en particulier que le fonds de concours accordé par le SYTRAL n'excédera pas la somme de 2 000 000 F HT, somme à laquelle seront ajoutés les frais de portage de la TVA ;

B - Propose d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer ainsi qu'à la rendre définitive et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

3° - Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées sur des crédits à inscrire par décision modificative au budget pour la direction de la voirie - exercice 1995 - sous-chapitre 901-10 - dossier à créer.

4° - Les financements du SYTRAL seront inscrits en recettes aux mêmes sous-chapitre et dossier - article 140-4.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,